

PROCES-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 mars 2013
dans les locaux du P.A.I.R
à Sélestat

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la Présidence de M. Etienne WOLF.

Sont présents : MM. BAUER, BIHL, CARBIENER, et HABIB.

Représentants de l'administration : MME FISCHER, KOEHLER, MM. FUCHS, KUCHLER, MARANZANA, (PAIR), MM. MARCK et RICHARD (CG 68), Mme PIMMEL (CG 67), Mme JOUFFROY (Paierie Départementale du Bas-Rhin).

Secrétariat de séance : Mme DROUET.

Sur demande du secrétaire de la section syndicale CFDT (M. FLOTTE), M. Le Président a accepté la présence de cinq représentants du personnel au Conseil d'Administration, en tant qu'auditeur uniquement.

RAPPORT D'ACTIVITE :

- ✚ **Activité opérationnelle : bilan du 1^{er} trimestre 2013 et projection du 2^e trimestre 2013.**

M. le Président donne la parole à M. KUCHLER qui rend compte succinctement de l'activité opérationnelle du 1er trimestre 2013.

Quatre fouilles préventives ont été réalisées ou sont en cours :

- Riquewihr, place F. Zeyer, avec la mise au jour d'un habitat médiéval inédit antérieur aux fortifications de la ville,
- Strasbourg, rues de Lucerne et du Jeu de Paume, qui a révélé la présence de vestiges d'un rempart méconnu en bois et en terre,
- Reiningue, sur le tracé de la future LGV Rhin-Rhône (mars 2013),
- un probable démarrage de l'opération de fouille sur la commune d'Erstein, dans le cadre du projet du parc d'Activités du Pays d'Erstein (mars-septembre 2013 et printemps 2014).

Neufs diagnostics sont à dénombrer, avec un quasi-équilibre entre les deux départements. Il s'agit uniquement de DAD, en amont de projets principalement soutenus par les collectivités, et presque

exclusivement en contexte rural. Les superficies sont très variables, comprises entre 0,17 et 22 hectares.

L'activité opérationnelle du deuxième trimestre 2013 sera principalement tournée vers les fouilles, avec :

- une opération sur la commune de Schweighouse-sur-Thann, sur le tracé de la future LGV Rhin-Rhône (avril-juin 2013),
- la 3^e campagne de fouilles sur la PDA de Brumath et Environs à Bernolsheim (printemps-été 2013).

Des diagnostics d'archéologie préventive seront également réalisés au cours de ce 2^e trimestre. Leur nombre et leur planification restent encore à ce jour à préciser.

Pour conclure, M. Kuchler fait un point sur les perspectives pour l'année 2013.

Au 1^{er} février 2013, trois opérations de fouilles préventives ont été attribuées et sont d'ores et déjà planifiées pour le 1^{er} semestre de cette année. Il s'agit des opérations de Reiningue - Krebsacker/Am Muhlenweg (LGV Rhin-Rhône), de Schweighouse-sur-Thann - Kleinfeld-Grünacker (LGV Rhin-Rhône) et de Bernolsheim - PDA de Brumath et Environs.

Une importante fouille préventive est en cours d'attribution (Erstein - PAPE). L'intervention sur le terrain devrait se diviser en deux campagnes, l'une en 2013 (mars-septembre) et l'autre au printemps 2014.

Trois opérations de fouilles sont en attente d'attribution, à Saverne - 22/22a rue de l'Oignon, à Muttersholtz - Lotissement Bruchfeld et à Lampertheim - Kolbsenbach.

Des diagnostics d'archéologie préventive, réalisés en 2012 par le PAIR et l'Inrap devraient être prochainement suivis de prescriptions de fouille (sous réserve d'un avis favorable de la CIRA-Est), sur lesquelles le PAIR envisage de déposer une offre. Il s'agit de chantiers archéologiques sur les communes d'Altorf, d'Hégeney, de Marlenheim (maître d'ouvrage : Conseil Général du Bas-Rhin) et de Morschwiller-le-Bas (projet Ikea).

Enfin, il est à noter que plusieurs projets de fouilles d'envergure pourraient être engagés par le PAIR en 2014, en particulier sur les communes d'Ensisheim (projet d'infrastructures routières du Conseil Général du Haut-Rhin) et de Sainte-Croix-en-Plaine (projet de village de marques-Icade).

M. Le Président prend la parole et précise que la situation est effectivement difficile, également dans l'ensemble des collectivités territoriales. M. Le Vice-président explique que les élections municipales de 2014 entraînent également une mise en suspend des projets de construction, et par conséquent un ralentissement logique des prescriptions de diagnostics archéologiques et de fouilles.

M. Fuchs confirme cet état de fait et la chute du niveau de l'activité, aussi dû à une situation de concurrence plus vive qu'auparavant avec l'Inrap et ANTEA (opérateur privé).

Le conseil d'administration prend acte de ces informations.

✚ **Activité culturelle et patrimoniale.**

M. Le Président donne la parole à Mme KOEHLER qui revient sur l'activité culturelle et patrimoniale de ce début d'année 2013, et sur les projets à venir.

L'activité patrimoniale et culturelle au 1^{er} trimestre 2013 concerne :

- Le chantier des collections Etat phase 3

La phase 3 du chantier des collections Etat a redémarré le 1^{er} février. Elle a pour but d'inventorier et de reconditionner le mobilier archéologique issu des fouilles de l'Inrap en vue de son intégration aux normes dans le futur CCE. Ce chantier des collections, dont les deux premières phases se sont déroulées en 2011 et 2012, devrait se poursuivre jusqu'à l'ouverture du CCE. Il est entièrement financé par l'Etat mais géré par le PAIR,

- Les conférences

Deux conférences, accompagnées de vestiges archéologiques issus d'une opération d'archéologie préventive menée par le PAIR, ont pu être organisées :

- o Le 15 février à Horbourg-Wihr
- o Le 7 mars à Odratzheim

Plusieurs projets culturels et patrimoniaux à venir ont été validés ce premier trimestre 2013 :

- o La création d'un film d'animation 3D sur l'archéologie avec le Vaisseau (CG 67). Ce projet doit faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat à hauteur de 50%.
- o La participation du PAIR au CIP de Dehlingen, en pratiquant la restauration d'un *dolium* antique et en participant à la réalisation de deux documentaires sur l'archéologie.
- o L'itinérance de l'exposition « *La vie au Néolithique* », qui sera présentée à la mairie de Sultz de septembre 2013 à février 2014.

Le conseil d'administration prend acte de ces informations.

FINANCES :

N° 174 - Finances : Approbation du compte administratif.

L'ensemble des documents relatifs aux comptes administratif, de gestion et à la décision modificative 1 se trouve en annexe.

M. Le Président donne la parole à M. Maranzana qui présente l'ensemble des points « Finances ».

Le compte administratif de l'exercice 2012 peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		
<u>Opérations de l'exercice</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	5 579 173,14 €	5 366 378,52 €
Résultat déficitaire	- 212 794,62 €	
INVESTISSEMENT		
<u>Opérations de l'exercice</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	754 113,95 €	864 102,80 €
Résultat excédentaire	109 988,85	
RESULTAT GLOBAL	- 102 805,77 €	

Conformément à l'annonce projective de clôture déficitaire du budget, lors du débat d'orientation budgétaire du CA du 25 septembre dernier, l'exercice 2012 s'achève sur un déficit en fonctionnement de 212 794,62 €.

Cette situation attendue est toutefois moins mauvaise que ne le laissait envisager les projections de fin d'exercice à hauteur de 500 000 € de déficit.

Depuis le mois de septembre 2012, la situation a sensiblement évolué sur les éléments suivants :

- Une perception de la RAP meilleure que prévu :

L'estimation du mois de septembre donnait une cible de perception à hauteur de 250 000,00 €. Or fin décembre le montant collecté s'est finalement établi à 517 000,00 €. Cet écart s'explique par davantage de prescription de diagnostics

remplissant les conditions d'impositions dont deux grosses opérations qui ont été prescrites au cours du dernier trimestre et dont les titres ont pu être rattachés à l'exercice 2012 (la Rocade sud de Strasbourg entre Fegersheim et Geispolsheim pour 127 000 € et le parc d'activités d'Holtzheim - Entzheim pour 77 000 €).

- Des recettes de fouilles plus importantes :

les recettes attendues de fouilles s'élevaient à environ 3 000 000 € fin septembre 2012. Or sur la dernière partie de l'année, une série de rapports de fouilles a pu être publiée, permettant de solder des opérations anciennes. Parallèlement, une tranche complémentaire de fouille, prévue initialement pour 2013, sur la fouille de Dambach la Ville, a pu être exécutée et facturée en intégralité (phase terrain) sur l'exercice. Ceci a permis d'encaisser 3 177 000 € et d'atteindre la cible de recette qui avait été fixée au BP.

- Des économies dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement :

La perspective d'un déficit important, a conduit à réaliser un exercice de recherche de gisement d'économies. Ainsi le balayage de l'ensemble des lignes de crédit en fonctionnement et investissement a permis d'économiser près de 100 000 € en fonctionnement et plus de 50% des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif. Cela a été notamment le cas pour l'acquisition du terrain à la ville de Sélestat pour la construction du nouveau centre archéologique et pour l'acquisition des équipements liés à des projets innovants qui ont été repoussés ou annulés. Enfin, une partie des dépenses réalisées a été couverte par deux emprunts. Une nouvelle tranche d'emprunt de 280 K€ pour la poursuite du financement du projet de nouveau centre archéologique et un emprunt de 215 K€ pour l'acquisition de la flotte de véhicules et divers équipements. Au final, ces opérations ont permis de dégager un excédent d'investissement de près de 110 000 €.

Enfin, il faut souligner que des efforts importants d'économies ont été réalisés. Ils ont permis d'absorber, à la demande de Mme le Payeur départemental, sur un seul exercice comptable, près de 430 000 € de charges des exercices antérieurs et dont le rattachement, obligatoire d'un point de vu comptable, n'avait jamais été effectué, et n'avait jamais été anticipé.

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2012 s'élève pour le budget principal toutes sections confondues à **+ 562 332.92 €**.

Par ailleurs, il est proposé de capitaliser une partie de l'excédent cumulé constaté en fonctionnement en application de l'instruction budgétaire et comptable M52 réglant le budget de l'établissement.

Bien que cette opération ne soit pas obligatoire dans le cas d'un excédent de la section d'investissement, elle permettra de participer au financement du projet de construction du nouveau centre archéologique, Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) et de limiter l'endettement.

Par conséquent, sur proposition du Président il est proposé

1 °) - D'AFFECTER au budget supplémentaire de l'exercice 2013, du budget principal :

- la somme de **45 883,18 €** en recette d'investissement pour l'excédent reporté de la section et pour participer au financement des acquisitions du budget 2013 ;

- la somme de **187 205,38 €** en recette d'investissement pour l'excédent de fonctionnement capitalisé, afin de participer au financement du projet de construction du nouveau Centre Archéologique ;

- la somme de **329 244,36 €** en recette de fonctionnement pour l'excédent reporté de la section initialement pour participer au financement des charges d'exploitation du budget 2013.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	002 Résultat de fonctionnement 329 244 .36 € reporté
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	001 Résultat d'investissement 45 883.18 € reporté
	1068 Excédent de fonctionnement 187 205.38 € capitalisé

Considérant que Monsieur Le Président a normalement administré au cours de l'exercice 2012 les finances de l'établissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le Conseil d'Administration

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes.

M. Fuchs propose que le budget puisse être réévalué en cours d'année, en fonction de l'évolution du niveau d'activité de l'établissement.

N° 175 - Finances : Approbation du compte de gestion.

Le Compte de Gestion est établi par le comptable de la collectivité et retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif. Ces deux comptes doivent être conformes en tous points.

Les rapprochements effectués entre la Pairie départementale et le Service d'Administration Générale de l'établissement ont permis de constater la bonne concordance des comptes. Mme Jouffroy, Payeur départemental, est invitée à faire état de ses observations.

Mme Jouffroy confirme cet état de compte, et précise par ailleurs qu'il existe des décalages entre les facturations et les perceptions des paiements qui fragilisent l'établissement.

Le Conseil d'Administration réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion.

N° 176 - Finances : Approbation de la Décision Modificative 1 (DM1) 2013.

La Décision Modificative 1 a pour objet d'affecter le résultat final de l'exercice 2012, d'une part, et de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte de l'activité en cours, d'autre part.

L'affectation du résultat 2012 n'a aucune conséquence sur le montant du budget.

Cependant, du fait de l'annulation d'un titre émis en fin d'exercice 2012, à la demande du créancier, puis de son émission en début d'exercice 2013, il convient d'augmenter le budget initialement voté de 71 000,00 €. Il s'élève à **6 713 224 €** toutes sections confondues

Les mouvements de crédits en fonctionnement correspondent à des jeux d'écritures comptables.

S'agissant de l'investissement, le budget est équilibré par l'intermédiaire d'une opération de capitalisation d'une partie de l'excédent cumulé constaté en fonctionnement.

La décision modificative N°1 du budget 2013 s'établit donc de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	
<i>Mouvements réels</i>	
Charges à caractère général (chapitre 011)	+ 3 500,00
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	-
Charges diverses (chapitre 65)	-
Charges financières (chapitre 66)	-
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	+ 67 000,00
<i>Mouvements d'ordre</i>	
Amortissements (chapitre 68)	+ 3 500,00
Dépenses imprévues (022)	- 3 000,00
Total mouvements	+ 71 000,00
Recettes de fonctionnement	
<i>Mouvements réels</i>	
Produits des services (chapitre 70)	+ 67 000,00
Subventions et dotations (chapitre 74)	-
Produits divers (chapitre 75)	+ 87,44
Autres produits de charges (chapitre 77-042)	+ 3 912,56
002 Excédent reporté	-
Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	-
Total mouvements	+ 71 000,00
Dépenses d'investissement	
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	- 3 912,56
Immobilisation incorporelles (chapitre 20-040)	+ 3 912,56
Immobilisation corporelles (chapitre 21)	-
Immobilisations en cours (chapitre 23)	-
Emprunts (1641)	-
Total mouvements	-
Recettes d'investissement	
<i>Mouvements réels</i>	
Subventions d'investissement (chapitre 13)	-
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	- 186 588,56
<i>Mouvements d'ordre</i>	
Amortissements (chapitre 28)	+ 3 500,00
Excédent d'investissement reporté (001)	- 4 116,82
Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)	+ 187 205,38
Total mouvements	-
TOTAL TOUTES SECTIONS	+ 71 000,00

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration

APPROUVE à l'unanimité cette décision modificative.

RESSOURCES HUMAINES.

N° 177 - Ressources Humaines : Plan de titularisation :

M. Le Président donne la parole à M. Fuchs qui introduit ce point en revenant sur le contexte et la politique de l'emploi de l'établissement.

Contexte et politique de l'emploi :

L'établissement a mené durant ses premières années (2007-2009) une politique de création d'emplois pour répondre au développement de son activité (30 agents en 2007 à 75 agents en 2010).

L'immense majorité de ces emplois a été pourvu par voie contractuelle, faute de candidats titulaires ou lauréats de concours pour les postes permanents, ou par nature de l'accroissement temporaire d'activité pour les non-permanents. Établissant le constat jusqu'en 2011 d'une activité soutenue régulière, la question de la pérennisation de ces postes a été régulièrement abordée.

Tenant compte de cette situation, le Conseil d'Administration avait décidé d'une augmentation des postes permanents pour accompagner cette croissance et offrir des perspectives pérennes. Dans la perspective du projet d'établissement 2011-2013 et du contrat d'objectifs tripartite afférent, la délibération prise le 30/11/2010 avait fixé le plafond d'emploi permanent à 60 postes et un plafond d'emploi global à 75 postes + 6 ETP de saisonniers. Il avait été prévu que cette question de seuil pertinent des emplois soit débattue courant 2013 en prévision du prochain projet d'établissement.

La dégradation de la situation économique générale a commencé à faire sentir ses effets en 2011, avec une accentuation majeure au cours de l'année 2012 et des perspectives économiques dégradées pour 2013 et les années à venir (dotations, redevance, concurrence accrue). La question de l'équilibre budgétaire est devenue préoccupante et constitue l'axiome fondamental de la conduite de l'activité.

Par ailleurs, la perspective d'une évolution statutaire dans le cadre d'un nouveau contexte institutionnel a conduit à repousser l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement à l'horizon des décisions politiques qui impacteront l'avenir des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Il semble aujourd'hui que quelle que soit l'évolution institutionnelle, l'établissement devra s'inscrire dans une politique et une ambition plus larges, embrassant la diversité des champs du Patrimoine en relation avec les services, équipements et compétences déjà présents en Alsace dans une logique de mutualisation de moyens et d'optimisation de financements publics réduits.

Pour autant, intégrant cette perspective, l'établissement doit s'inscrire dans la pérennisation de ses missions, réinterroger sa chaîne opératoire et proposer une vision d'avenir. Cette nécessité est d'autant plus grande que la situation de précarité de ses personnels met en tension le climat social, fragilise les agents et peut - par extension - dégrader ou mettre en péril l'exercice de certaines missions.

Cette interrogation sur l'avenir a été exprimée par l'immense majorité des agents, à l'occasion de réunions internes d'établissement et formalisée en début d'année 2013 par une lettre ouverte aux élus et à la direction (cf. pièce jointe).

L'analyse des besoins et des capacités, leur confrontation aux données prospectives, même ténues, ont été menées au cours de l'automne-hiver 2012-2013.

La situation exposée lors du débat d'orientation budgétaire le 25 septembre 2012 a été suivie d'une série d'orientations et de décisions validées lors de la séance du 4 décembre.

Le travail a été poursuivi et interrogé en parallèle par le projet de mise en œuvre d'un plan de titularisation au sein de l'établissement. Les conclusions du travail accompli aboutissent à la proposition d'une stabilisation de l'effectif pérenne sur la base du socle de 60 postes adopté en

2010, mais de conserver une capacité d'adaptation au niveau de l'activité d'archéologie préventive estimée à 15-20 ETP.

Pour établir les bases de la proposition de l'administration dans la perspective d'un plan de titularisation, l'effectif actuel a été analysé (cf. pièce jointe), la chaîne opératoire redéclinée et retraduite pour chacun des services. Il en résulte le tableau suivant :

EFFECTIFS CIBLES

Service	métier/fonction	ETP	catégories	
DG	Directeur	1	A ou A+	
	Assistante	1	B ou C	
	communication	1	B	
	projets transversaux prospective	1	A	
	Sous-total	4 ETP		
SAG	CS	1	A ou A+	
	accueil secrétariat	1	C	
	RH	1,5	1B ET 0,5C	
	FCP	1,5	1B ET 0,5C	
	Informatique	1	A	
	logistique	2	1 B ET 1 C	
	Sous-total	8 ETP		
SARS	CS	1	A ou A+	
	Administration & planification	1	C	
	affaires techniques	1	C	
	Adjoint scientifique	1	A	
	archéologues Préhistoriens.	2	A	
	archéologues Protohistoriens	4	A	
	archéologues période antique	2	A	
	archéologues période haut moyen-âge	1	A	
	archéologues période bas moyen-âge / moderne	2	A	
	archéologues toutes périodes	4	A	
	carpologue	1	A	
	céramologues	2	A	
	Géo-archéologue	1	A	
	géophysicien			
	archéozoologue	1	A	
	Archéo-anthropologue	1	A	
	topographe	1	A	
	PAO-DAO	2	1 A et 1 B	
	techniciens opérations	8	B	
	Sous-total	36 ETP		
SCP	CS	1	A ou A+	
	SIA	2	A	
	documentation	1	B	
	édition création graphique	1	B	
	régie des collections	2	1 A et 1 B	
	laboratoire restauration	2	1 A et 1 B	
	médiation culturelle	2	1 A et 1 B	
	valorisation des sites	1	A	
	Sous-total	12 ETP		
	total ETP	60		

Ce sont ces données qui ont été exposées lors des réunions de dialogue social avec le syndicat, préparatoires au plan de titularisation débattu en CTP.

Un plan de titularisation pour le PAIR : opportunité et enjeux

La loi 2012 347 prévoyant l'accès à l'emploi titulaire, à mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

Dans ce cadre, les agents de l'établissement susceptibles de bénéficier du dispositif ont été recensés afin d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport, joint à cette délibération et présenté, avant le 24 février 2013, au Comité Technique Paritaire précisant :

- le nombre d'agents remplissant les conditions ;
- la nature et la catégorie des fonctions exercées ;
- l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre établissement.

A la vue de ce rapport, chaque collectivité doit également présenter, au comité technique, un **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**. Ce programme pluriannuel détermine en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du PAIR qui s'est réuni le 19 février 2013. Il a émis deux avis favorables.

Les agents éligibles au dispositif seront informés individuellement du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront candidater s'ils le souhaitent.

Les recrutements interviendront par voie de sélection professionnelle confiée à une commission d'évaluation professionnelle qui peut-être organisée :

- en interne, sous la présidence qualifiée désignée par le Président du CDG du Bas-Rhin. Elle comporte alors également l'autorité territoriale ou son représentant et un fonctionnaire de l'établissement appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.
- Par le CDG du Bas-Rhin. Elle est alors présidée par le Président du CDG 67 ou son représentant et comporte en outre une personne qualifiée désignée par le Président du CDG et d'un fonctionnaire de l'établissement appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel de l'établissement.

Les agents déclarés aptes par la commission d'évaluation seront nommés stagiaires avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la sélection professionnelle est organisée.

Une convention sera signée avec le CDG du Bas-Rhin pour sa participation aux commissions de sélection professionnelle ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle.

La participation financière due au CDG pour l'organisation ou la participation aux commissions de sélection professionnelle s'éleve par délibération du CDG à :

- 300 € par candidat à un grade de catégorie A
- 250 € par candidat à un grade de catégorie B ou C

Le Président propose :

1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

2° d'organiser la sélection professionnelle en interne et d'autoriser M. Le Président à signer avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin, la convention d'assistance y étant relative ;

3° d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en place du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;

4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

Le Conseil d'Administration :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique Paritaire du PAIR du 19 février 2013 ;

Vu le tableau des effectifs pour l'année 2013 joint en annexe ;

Considérant les besoins permanents de l'établissement et les nécessités de service qui peuvent requérir l'emploi de personnels à titre occasionnel ou saisonnier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération ;

2° d'organiser la sélection professionnelle en interne et d'autoriser M. Le Président à signer avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin, la convention relative à la participation aux sélections professionnelles ;

3° d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;

4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents le plan de titularisation.

M. Fuchs précise que la commission de titularisation, organisée en interne, sera composée comme suit :

- un représentant de l'autorité territoriale, en la personne de M. Bihl,
- un représentant du CDG 67 (désigné par le CDG 67), en qualité de Président de la commission,
- un représentant de l'Etablissement, en la personne de M. Fuchs.

N° 178 - Ressources Humaines : Adoption du plan de formation

M. Le Président donne la parole à M. Maranzana, qui présente l'ensemble des points Ressources Humaines.

Un premier plan de formation pour l'établissement avait été soumis pour avis au CTP du 17 mars 2011 et adopté en Conseil d'administration du 11 mai 2011. Ce plan portait sur les années 2011 et 2012. Il avait pour double objectif de pouvoir mettre en route le dispositif du droit individuel à la formation et de synthétiser dans un document unique les axes de formations prioritaires décidés au niveau de la direction et les demandes de formations exprimées par les agents.

Ce document remplit un double objectif.

Il a été remis à jour et enrichi pour l'année 2013 et sera revu annuellement. Il recense les vœux de formations exprimés par les agents lors des entretiens professionnels et les objectifs de formation de l'année, qui portent sur l'hygiène et la sécurité, le développement des compétences professionnelles et les préparations aux concours. Le nombre de jours de formation accordés au titre de 2013 est de 410 jours / hommes de formation. Les préparations aux concours regroupent à elles seules 171 jours de formation pour 13 agents. Cet axe participe à la volonté d'offrir les moyens aux agents de pérenniser leur emploi. Il vient en complément des mesures de CDIisation et de titularisation proposées par la loi du 12 mars 2012 sur la sécurisation des parcours professionnels dans la fonction publique.

Le montant du budget de formation pour 2013 est fixé à 12 000 €.

Lors de sa séance du 19 février 2013, les membres du CTP ont donné un avis favorable au plan de formation annuel. Il doit encore être approuvé par le Conseil d'Administration pour pouvoir entrer en vigueur.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

ADOPTE à l'unanimité le plan de formation 2013

N° 179 - Ressources Humaines : Maintien de l'IEM à titre individuel

Le décret N°2012-1457 du 24 décembre 2012, et son arrêté, modifie pour les grades ci-après les montants annuels de référence servant de base au calcul de l'IEM octroyée aux agents du PAIR sur la base de la délibération du 16 décembre 2008.

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Ancien taux</i>	<i>Montant de référence annuel applicable à compter du 1^{er} janvier 2012</i>
------------------------	--------------------	--

<i>Attaché principal, attaché</i>	1 372,04	Inchangé
<i>Rédacteur</i>	1 250,08	1 492
<i>Adjoint Administratif principal (1^{ère} et 2^{ème} classe)</i>	1 173,86	1 478
<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	1 173,86	1 153
<i>Adjoint administratif 2^{ème} classe</i>	1 143,37	1 153
<i>Adjoint Technique principal (1^{ère} et 2^{ème} classe)</i>	1 158,61	1 204
<i>Adjoint technique (1^{ère} et 2^{ème} classe)</i>	1 143,37	1 143

Pour certains grades de la catégorie C, les montants fixés par le nouvel arrêté sont inférieurs aux montants précédents. En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il est possible de maintenir à titre individuel le montant antérieur.

Sur proposition du Président

Le Conseil d'Administration, :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 précité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré :

DECIDE le maintien à titre individuel du montant annuel de référence pour le calcul de l'octroi de l'IEMP aux agents du PAIR, institué par délibération du 16 décembre 2008 pour les agents suivants :

M. GIESSLER Cédric, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Mme COLLIGNON Sylvie, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Mme PARMENTIER Dorothee, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

M. PESENTI Eric, Adjoint technique de 2^{ème} classe

ADOpte à l'unanimité le maintien de l'IEM à titre individuel.

N° 180 - Ressources humaines : Résiliation du CNAS

Sur proposition de M. le Président, le Conseil d'Administration avait autorisé l'adhésion au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67) pour faire bénéficier aux agents de prestations sociales complémentaires à celles proposées de base par le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour pouvoir mettre en œuvre la convention avec le GAS 67, le CNAS demande après coup que soit

résiliée l'affiliation directe du PAIR.

Par conséquent sur proposition du Président,

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que des modalités de mise en œuvre »,
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exécutif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association »,
- Article 5 du règlement de fonctionnement du CNAS prévoyant les dispositions de radiation au CNAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Considérant l'obligation d'offrir une action sociale aux agents de l'établissement,

Considérant les prestations proposées par le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin et ses partenaires,

Vu l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

DÉCIDE

- De résilier son adhésion au CNAS du 02 février 2007,

en dérogation des conditions générales de fonctionnement et en accord avec le Président de la Délégation Départementale, la résiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2013, pour permettre d'adhérer pour son personnel au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de le faire bénéficier de l'ensemble des contrats collectifs souscrits par cette association,

- D'acquitter auprès du GAS 67 la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour son personnel, au tarif appliqué par le CNAS aux Comités d'Œuvres Sociales et Amicales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la résiliation de l'affiliation directe au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour permettre l'adhésion par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Nouveau Centre Archéologique

Jury de concours : choix du Maître d'œuvre

Point présenté par M. HEINRICH - ICADE Strasbourg

M. Le Président donne la parole à M. HEINRICH de la société ICADE, Maître d'ouvrage délégué pour l'opération de construction du nouveau centre archéologique, qui présente les projets des 3 candidats autorisés à concourir pour la seconde phase du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Le power point présenté se trouve en annexe.

L'identité des trois cabinets d'architecte a été révélée :

- Projet A : cabinet W-architecture (Toulouse) : projet retenu par le jury de concours le 07 mars 2013,
- Projet B : cabinet Faloci (Paris),
- Projet C : cabinet Denu et Paradon (Strasbourg).

Divers :

M. le Président conclut en remerciant l'ensemble des membres de leur présence.

La date du prochain Conseil d'Administration est arrêtée au mardi 25 juin 2013 à 14h30.

La séance est levée à 16h15.

Le Président,



Etienne WOLF